

## Arrêté fédéral

concernant

les jetons de présence et les indemnités de route des membres du conseil d'administration et des conseils d'arrondissement des chemins de fer fédéraux.

(Du 28 juin 1900.)

---

### L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

### CONFÉDÉRATION SUISSE,

en exécution des articles 22 et 32 de la loi fédérale du 15 octobre 1897, concernant l'acquisition et l'exploitation des chemins de fer pour le compte de la Confédération, ainsi que l'organisation de l'administration des chemins de fer fédéraux ;

vu le message du Conseil fédéral du 24 novembre 1899,

*arrête :*

Art. 1<sup>er</sup>. Les membres du conseil d'administration des chemins de fer fédéraux et les membres des conseils d'arrondissement touchent une indemnité de quinze francs pour chaque jour de présence à une séance et, en dehors de celle-ci, pour chaque jour employé à se rendre au lieu de la séance et à en revenir.

Art. 2. En outre, leurs billets de chemin de fer, de bateau à vapeur ou de poste, pour se rendre au lieu de la séance ou en revenir, leur seront remboursés.

Ce remboursement n'a pas lieu pour les tronçons sur lesquels les membres des susdits conseils jouissent d'une carte de libre parcours.

Art. 3. Les indemnités fixées aux articles 1 et 2 seront accordées aussi pour n'importe quel voyage effectué pour le compte de l'administration des chemins de fer fédéraux.

Art. 4. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux prescriptions de la loi fédérale du 17 juin 1874, concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier le présent arrêté et de fixer l'époque où il entrera en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil national,  
Berne, le 21 juin 1900.

*Le président* : BÜHLMANN.

*Le secrétaire* : RINGIER.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats,  
Berne, le 28 juin 1900.

*Le président* : LEUMANN.

*Le secrétaire* : SCHATZMANN.

---

### Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié.

Berne, le 10 juillet 1900.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

*Le vice-président* :

BRENNER.

*Le chancelier de la Confédération* :

RINGIER.

Date de la publication : 11 juillet 1900.

Délai d'opposition : 9 octobre 1900.

---

**Arrêté fédéral concernant les jetons de présence et les indemnités de route des membres du conseil d'administration et des conseils d'arrondissement des chemins de fer fédéraux. (Du 28 juin 1900.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1900
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.07.1900
Date	
Data	
Seite	506-507
Page	
Pagina	
Ref. No	10 074 213

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.